



SPORT ET INCLUSION SOCIALE



Éditorial du Président

Le sport est un facteur d'inclusion sociale !

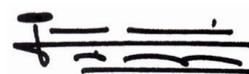
Le sport en Occitanie à travers ses disciplines, fédérations, clubs, est un phénomène de société.

Sur le plan individuel ou collectif, pour son bien-être ou dans une situation de compétition, il joue un rôle déterminant pour ce que l'on appelle le "vivre-ensemble". Il est aussi un facteur d'inclusion sociale.

C'est le grand mérite de cet avis d'avancer des préconisations sur la manière dont le sport peut recréer du lien social et faire partager des valeurs. Pour y parvenir, il convient de cerner les difficultés, les obstacles... et ce n'est pas qu'un problème d'équipements. Le sport est une compétence partagée entre toutes les collectivités, cet avis s'adresse donc à elles dans leur ensemble.

La lutte contre les discriminations et le souci de l'égalité femmes-hommes restent au coeur de nos préoccupations.

L'immense réserve de bénévoles à travers les clubs et les associations constitue une chance pour la région Occitanie.



Jean-Louis CHAUZY
Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Georges BENAYOUN
Président de la Commission
Santé - Sport -
Cohésion Sociale



Oriane LOPEZ
Rapporteur

Synthèse de l'avis voté le 23 Novembre 2017 et préparé par la Commission Santé - Sport - Cohésion sociale

Le CESER Occitanie a choisi de consacrer une réflexion à un phénomène de société qui fait l'objet d'enjeux sociaux, économiques, politiques, éducatifs, culturels et sanitaires, à savoir le sport, qu'il a choisi de traiter sous l'angle de son rôle social. Il a opté pour **une réflexion sur la manière dont le sport et les pratiques sportives peuvent constituer un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.**

DEFINITION DES TERMES CLES

Sport et activités physiques et sportives

D'après la Charte Européenne du Sport, « on entend par « sport » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux. »

D'après le code du sport, « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.»

Inclusion sociale

La commission européenne définit l'inclusion sociale comme un « processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux.»

Une compétence partagée

Selon la loi portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) de la République du 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre différents niveaux de collectivités territoriales.

De plus, de nombreuses initiatives sont menées par les différents niveaux de collectivités territoriales, de manière volontariste, au-delà du champ de leurs compétences obligatoires.

Dans cet Avis, le CESER a mis en exergue le fait que le sport est porteur de valeurs qui favorisent le vivre-ensemble et la cohésion sociale (le partage, la solidarité, la tolérance, le respect, la laïcité, etc.), et que celui-ci peut être utilisé comme support d'éducation à la citoyenneté (via des associations sportives notamment) ainsi que comme outil du travail social. **Le sport est donc un véritable moyen de favoriser la mixité sociale et ainsi le respect de la diversité, d'encourager l'égalité femmes-hommes et d'améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap.**

► D'une part, il existe des inégalités d'accès au sport

Des inégalités géographiques et territoriales qui créent des inégalités d'accès à la pratique sportive d'accessibilité architecturale

Avec 48 équipements sportifs pour 1 000 habitants, l'Occitanie est plutôt bien dotée en termes d'équipements sportifs, mais ceux-ci sont inégalement répartis sur le territoire : **les habitants de la région ne disposent pas d'une égalité d'accès, selon leur lieu de résidence.**

Autres questions centrales qui créent des inégalités: les transports avec des disparités territoriales, des moyens de transport parfois non adaptés aux populations et un manque de financements pour les organiser.

Des inégalités sociales et socio-culturelles

Tous les groupes sociaux pratiquent une activité sportive mais d'une manière et avec une intensité différente selon le sexe, l'âge, le lieu de résidence, le niveau d'études ou le revenu. Certaines disciplines sont **difficiles d'accès d'un point de vue financier** (coût élevé de la licence, équipements onéreux) et plus encore pour le handisport.

Les associations sportives et les fédérations mènent des actions pour favoriser la découverte de sports variés à un coût limité, mais les solutions mises en place par les associations sont limitées par le manque de moyens humains et financiers.

► D'autre part, le sport peut exposer à des risques qui peuvent conduire à l'exclusion

On observe des risques qui peuvent être directement liés au sport, au cadre de pratique ou à des exigences trop extrêmes (isolement, troubles alimentaires...). Aussi, certains risques sociétaux sont retrouvés dans le sport (violence, racisme...).

Ces risques et comportements à risque peuvent compromettre les vertus d'inclusion pour un individu et même conduire à l'exclusion.

Une des solutions pour limiter ces risques réside dans l'éducation, la sensibilisation et la formation des personnes amenées à encadrer des pratiquants dans le cadre d'activités physiques et sportives (entraîneurs, bénévoles, parents).

IL FAUT DES CONDITIONS POUR QUE LE SPORT REMPLISSE SON RÔLE EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALE

Ce sont le projet et les valeurs qu'il porte qui permettent au sport d'être facteur d'inclusion sociale : c'est bien le cadre dans lequel l'activité sportive se pratique, le projet éducatif des structures qui doivent viser l'éducation à la citoyenneté, à la mixité sociale et de genre pour permettre de favoriser les logiques d'inclusion sociale.

Le CESER a identifié un certain nombre de conditions et de préconisations. Il juge ainsi indispensable de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive en :

- 1** Lançant un grand programme de réhabilitation et mise en accessibilité des équipements sportifs existants
- 2** Favorisant l'accès et la disponibilité des équipements en mutualisant leur utilisation
- 3** Concevant des équipements sportifs polyfonctionnels à l'échelle des bassins de vie
- 4** Développant des transports adaptés pour permettre l'accès aux activités physiques et sportives dans les zones mal desservies par les transports en commun et pour les personnes en situation de handicap
- 5** Renforçant l'importance du rôle des encadrants et de leur formation
- 6** Coordonnant l'action des pouvoirs publics et des acteurs du monde sportif, en favorisant une large concertation de l'ensemble des acteurs
- 7** Conditionnant les aides publiques à la dimension inclusive des projets
- 8** Soutenant les associations qui interviennent auprès de publics en difficulté
- 9** Offrant un accompagnement individuel personnalisé et transversal

CESER Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Siège

18, Allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr

www.ceser-mip.fr

Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr



L'intégralité de l'avis est téléchargeable sur le site internet <http://www.ceser-mip.fr>

Chargée de mission : Caroline HONVAULT ■ caroline.honvault@ceser-mip.fr ■ tél : +33 5 62 26 94 91

Secrétariat : Fatima BENMEHDI ■ fatima.benmehdi@ceser-mip.fr ■ tél : +33 5 62 26 94 75